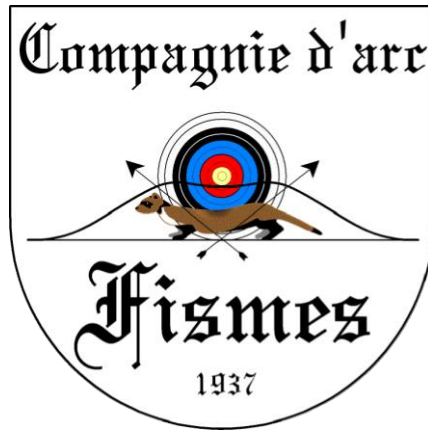


Compagnie d'Arc de Fismes



Règlement Intérieur

Article 1 : Devoirs et obligations de l'association « Compagnie d'Arc de Fismes »

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les adhérents que les statuts de la Compagnie. Nul ne peut s'y soustraire.

La Compagnie d'Arc de Fismes met à disposition de ses adhérents les installations dont elle dispose pour leur permettre de pratiquer le tir à l'arc dans leur apprentissage, leurs entraînements, et les compétitions auxquelles ils sont inscrits.

Article 2 : Assurance

L'ensemble des adhérents est assuré :

- par la FFTA par un contrat souscrit auprès d'une assurance et comprenant un volet responsabilité civile et assurance individuelle accident

[NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2009-2010 \(ffta.fr\)](http://ffta.fr)

Cette assurance est conditionnée par la validité du certificat médical ou du questionnaire de santé annuel de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc

[certificat_medical.pdf \(ffta.fr\)](http://ffta.fr)

[certificat_medical_en_competition.pdf \(ffta.fr\)](http://ffta.fr)

[Questionnaire de santé MAJEUR ET MINEUR.pdf \(ffta.fr\)](http://ffta.fr)

- par la Compagnie d'Arc de Fismes par un contrat MAIF

Toute tierce personne non licenciée, n'étant ni couverte par l'assurance de la FFTA, ni par celle de la Compagnie, ne peut en aucun cas accéder au pas de tir, ni se déplacer sur le terrain de tir

Article 3 : La sécurité

La Compagnie fournit à chaque adhérent une fiche « sécurité archer » dont les consignes sont énumérées ci-dessous

1-CONSIGNES DE TIR :

Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible

- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit complètement libérée
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée, devant le pas de tir
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible
- RESPECTER les consignes verbales rythmant le tir
- Se tenir à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux ...)
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- PAS DE TÉLÉPHONE PORTABLE sur le pas de tir, ainsi qu'aux abords (également valable pour les accompagnants)
- TOUJOURS RESPECTER les consignes données par le formateur ou l'entraîneur.

2-TRANSPORT DE L'ARC :

Pour pouvoir transporter son arc entre son domicile et le lieu d'entraînement ou de compétition il faut :

- Être muni de sa licence F.F.T.A.
- Avoir une housse ou une valise d'arc pour y ranger son arc et ses flèches

Avoir un arc non bandé (pour les arcs simples non démontables)

En adhérant à la Compagnie, chaque archer prend connaissance de la fiche « sécurité archer ». En la signant, il s'engage à la respecter.

En cas de manquement aux règles de sécurité, la responsabilité civile et pénale de l'archer pourra être engagée

Le Président et la Compagnie dégagent leur responsabilité en cas de manquement grave aux règles de sécurité

Article 4 : La cotisation

Le montant de la cotisation comprend :

1. Les parts fédérales : fédération, comité régional, comité départemental.

2. La part Compagnie, fixée chaque année en Assemblée Générale.

Article 5 : Modalités d'adhésion

Les licences sont actives après inscription par un responsable de la Compagnie sur le site de la F.F.T.A. Seul un dossier complet permet la procédure d'inscription en ligne :

1. Fiche d'inscription de la saison en XXXX ou fiche de renouvellement de licence
2. Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc (en club ou en compétition)
3. OU Attestation de réponse au questionnaire de santé
4. Fiche « autorisation de prise en charge médicale »
5. Fiche « autorisation parentale pour les mineurs »
6. Fiche signée « sécurité-archer"
7. Attestation « PASS'SPORT FISMOIS », et ou « PASS'SPORT ÉTAT » pour ceux qui en bénéficient, temps que les dispositifs mis en place par la commune ou l'état resteront en place.
8. Règlement de la cotisation annuelle.

Article 6 : Vie au sein de la Compagnie -

L'archer se doit de pratiquer le tir à l'arc dans le respect des traditions du tir à l'arc et du monde associatif. A cet effet, il doit :

1. Respecter les autres archers,
2. Respecter les consignes de sécurité (voir article 3)
3. Saluer à la première flèche
4. Apporter en toute circonstance son soutien à un autre archer, de la Compagnie ou non,
5. Participer aux travaux d'entretien ou d'amélioration des installations et du matériel de l'a Compagnie,
6. Participer à la vie de la Compagnie (tir à l'oiseau, Bouquet Provincial, journée Portes Ouvertes, Fête du Sport, etc.)
7. Être un exemple pour les jeunes, qu'il s'efforcera de guider et de conseiller,

Lorsqu'il participe à un concours, avoir un comportement exemplaire, afin de ne pas porter atteinte au renom de la Compagnie. Il se conformera aux règlements officiels de ces concours. Il portera aussi les couleurs de la Compagnie.

Article 7 : Lieux de pratique et horaires

La Compagnie met à disposition de ses adhérents 2 lieux pour la pratique exclusive du tir à l'arc : le Jeu d'Arc allée des missions, et le gymnase du collège Thibault de Champagne

1. Le gymnase : est accessible de mi-septembre à mi-avril. Le gymnase possède un mur de tir. Tout le matériel utilisé doit être rangé à la fin de chaque entraînement. L'armoire de rangement doit rester en bon ordre.
2. Le Jeu d'Arc : il est accessible toute l'année pour les adhérents accrédités par le comité directeur. Les adhérents possédant les clés doivent s'assurer que tout est bien refermé lors de leur départ et doivent signaler immédiatement au Président toute anomalie

constatée. Le Jeu d'Arc ne peut être utilisé que pour l'entraînement ou la compétition, excepté sur dérogation autorisée par le comité directeur. Tout manquement aux règles d'utilisation du Jeu d'Arc pourra entraîner la suspension du prêt des clés d'accès au Jeu.

Les horaires d'entraînement sont les suivants :

1. Mercredi : de 18h00 à 21h00
2. Jeudi : de 18h00 à 21h00, créneau réservé aux adultes
3. Samedi : - de 13h45 à 15h30, créneau réservé à l'Ecole d'arc,
- de 15h30 à 17h00

Article 8 : Mise à disposition de matériel de la Compagnie

La Compagnie met à disposition du matériel de tir (un arc et un jeu de 3 flèches), par un contrat de location annuelle, avec demande de caution conservée par le comité directeur. Les tarifs sont consultables sur le site web de la Compagnie et peuvent évoluer sur décision du comité directeur.

Les adhérents sont tenus d'acheter le petit matériel (carquois, protège-bras, palette, repose-arc, etc.). Il en sera de même pour le renouvellement des flèches si elles ont été détériorées.

Article 9 : Frais de compétition

Les compétitions sont payantes auprès de la structure organisatrice. Elles sont au frais de l'archer qui s'engage sur la compétition à laquelle il s'inscrit (hormis les compétitions Jeunes de Ronde de l'Aisne).

Les inscriptions sur les championnats départementaux, régionaux, et nationaux sont prises en charge par la Compagnie